

« GUIDE COMMUNICATION » DE LA VILLE DE CHAUMONT

Supports de communication mis à disposition des associations chaumontaises :

Afin d'accompagner la promotion des événements organisés par les associations locales sur le territoire chaumontais, la ville de Chaumont propose la mise à disposition, à titre gracieux, de ses supports de communication, à savoir :

- Site internet (rubrique « agenda »)
- Publication sur la page Facebook dans le post hebdomadaire « Agenda du week-end » du vendredi
- Panneaux lumineux (au format 1200x x 1800 pixel uniquement) – veiller à la bonne lisibilité des supports à distance – En cas d'absence de visuel : présentation de l'événement sous format texte (Nom, date, lieu et horaires).
- Possibilité de dépôt d'affiches/flyers dans les bâtiments municipaux

La promotion est directement assurée par la Direction de la Communication, en lien avec l'association concernée.

La Direction de la Communication se réserve le droit :

- De ne pas donner suite à la demande de communication sur ses supports si elle estime que les contenus ne sont pas appropriés.
- D'adapter la fréquence, le message et la parution sur les différents supports de communication en fonction de l'actualité municipale.

L'annonce d'événements publics, organisés par les associations chaumontaises sur le territoire chaumontais, peut être aussi effectuée via la pose d'un calicot, après validation de la Direction de la Communication, sur 1 seul emplacement dédié (depuis le 1er janvier 2025) à savoir :

Le Rond-Point Ashton

Pour toute demande de pose de calicot, il convient de faire la demande dans la partie communication du document unique OU directement au service communication par mail communication2@ville-chaumont.fr.

Seule la ville peut délivrer cette autorisation. Sans demande préalable et autorisation validée, le calicot sera retiré.

NB :

- L'autorisation de pose est accordée 15 jours maximum avant la date de l'événement.
- Le calicot doit ensuite être retiré dans les meilleurs délais une fois l'événement passé.
- Toute pose de calicot sur le pont de Clamart se verra sanctionnée par le retrait du calicot par les services techniques du Conseil Départemental.

Réglementation concernant l'affichage public à Chaumont :

L'affichage « sauvage » (feux, panneaux de circulation, arbres, monuments...) est illégale (articles [L 581-4](#) à [L 581-45](#) du Code de l'environnement). Des sanctions peuvent être encourues ([L. 581-34](#)) et l'affichage sera immédiatement retirés.

L'affichage n'est pas autorisé :

- Sur les modules situés place des Arts
- Sur le parvis de la gare
- Sur la façade du Vox

L'affichage est autorisé sur les panneaux de libre expression situés aux endroits suivants :

- Avenue Debernardi, vers rond-point Esso
- Rue Jeanne d'Arc
- Avenue Carnot, à côté de l'arrêt de bus devant l'hôpital
- Boulevard Voltaire, au feu croisement rue Juvet
- Boulevard Gambetta, croisement Hugueny
- Rue de Lorraine, devant salle des fêtes
- Rue des abbés Durand
- Rue Youri Gagarine, face au collège Louise Michel
- Rue Marc Chagall, croisement rue de Dijon
- Rue de Chamarandes, devant école Lafayette
- Rond-point route de Neuilly, rue de la Côte grillée
- Croisement route de Brottes, rue Jules Massenet
- Rue de Carcassonne, en face de La Poste
- Rue de Saint Aignan
- Rue Jules Ferry, en face de l'ancienne piscine d'été
- Rue Jules Ferry, en face de l'ancienne piscine d'été